



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-230314-0150**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**Prorogation de l'AR-221219-0744**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81 011 Albi Cedex 9 en date du 13 Décembre 2022 relative à des travaux de détournement et remise à la côte des émergences, retraitement de la chaussée en place route de Roquesérière et chemin des Montamats 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-221219-0744 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Le délai d'exécution des travaux prévus au 16 Mars 2023 est prorogé jusqu'au 16 Mai 2023.
- Article 2.** Les autres articles restent inchangés.
- Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmis, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 14 Mars 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale



Maxime COUPEY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*